



# Fondements éducatifs du Vitrail

## APPRENDRE EN AUTO FORMATION ASSISTÉE, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

L'autoformation est un concept qui s'inspire des valeurs humanistes liées à l'idée que l'être humain a le désir et le pouvoir de se développer intégralement. Par le fait même, on considère qu'il sera capable de faire les bons choix qui l'amèneront à faire des apprentissages durables et signifiants qui lui permettront d'être en formation tout au long de sa vie.

Cette approche considère le jeune comme étant le principal agent de sa formation. Il est le premier responsable de sa formation et les actions et réflexions qu'il entreprend sont soutenues, guidées et accompagnées par une équipe de coéducateurs (autant le personnel de l'école que sa famille et ses pairs).

En choisissant le Vitrail, tu t'engages à accepter cet accompagnement afin de te développer à ton plein potentiel. Accompagné par ton tuteur/tutrice et par tes parents, tu seras appelé à te fixer des objectifs réalistes qui représentent tout de même un certain défi. Les adultes de la communauté du Vitrail s'engagent eux-aussi à tout mettre en place afin de t'accompagner en ce sens et ainsi t'amener le plus loin possible.

## COMMENT APPREND-ON EN AUTOFORMATION ASSISTÉE AU VITRAIL ?

Principaux moyens pédagogiques mis en place :

### LE TUTORAT

Dans ce contexte d'autoformation assistée, tu seras accompagné(e) par un tuteur ou une tutrice. Le tutorat se déroule individuellement et collectivement. Tous les jeunes d'un même tuteur/tutrice se rencontrent en tutorat de groupe plusieurs fois par semaine. Ce regroupement multi âge favorise le développement des valeurs de respect, de coopération et de démocratie. La présence aux périodes de tutorat individuel et de groupe est OBLIGATOIRE.

## **LE PROJET PERSONNE**

C'est une démarche planifiée qui s'oriente vers une production concrète qui t'amène à te dépasser. Le projet te permet de faire des apprentissages qui figurent au programme de plusieurs disciplines. Celui-ci peut être court ou long, sur une semaine ou plusieurs. Le projet c'est aussi un moment pour travailler seul, en petites équipes ou en équipes plus larges (pour réaliser, par exemple, des projets collectifs, communautaires, de classe, etc.). Voir dans la section de méthodologie, le guide d'accompagnement de l'apprentissage par projet.

## **LA POA (PÉRIODE OUVERTE D'APPRENTISSAGE)**

Périodes prévues dans ton horaire où tu dois fixer toi-même, avec l'aide de ton tuteur/tutrice et de tes parents (ou autres intervenants), ton emploi du temps. C'est ici que la notion de choix personnel, importante dans l'autoformation assistée, s'exprime le mieux ! Tu dois non seulement choisir ce que tu accompliras, mais aussi le lieu ainsi que les personnes nécessaires pour ce faire. Les POA doivent être planifiées et tu dois être en action pendant ces périodes.

## **LES ATELIERS**

Ce moyen vise à entrer en contact avec tes enseignants disciplinaires permettant une rétroaction régulière, une évaluation continue, un accompagnement dans la réalisation de tes projets et le développement de tes compétences. Tu es tenu d'y participer activement. Les périodes d'ateliers sont prévues dans ton horaire et la matière enseignée est précisée ainsi que le lieu. Par exemple, si tu as un atelier à la période 4 le lundi de la semaine A, il sera inscrit dans ton horaire : le nom de la matière, le nom de l'enseignant responsable de cette matière ainsi que le local où tu es attendu. La présence aux ateliers est obligatoire, à moins d'entente particulière.

## **L'AUTO-ÉVALUATION**

Processus par lequel tu seras amené à porter un regard sur tes apprentissages, sur ton cheminement et sur ton évolution tant sur les éléments scolaires que sur les autres apprentissages réalisés, particulièrement en lien avec les valeurs mises de l'avant à l'école. Le portfolio électronique est une façon de conserver des traces de ce processus.

D'autres moyens sont utilisés en cours d'année et sont développés par la communauté.



# Les valeurs et les comportements attendus

*(Attention : document en continuelle évolution ! Fera l'objet d'ajustements)*

Nos choix pédagogiques et organisationnels reposent tout d'abord sur sept valeurs que nous voulons rendre vivantes, tangibles, à l'image même de ce que l'école veut véhiculer. Les voici :



## PRINCIPE DE BASE

Tous les membres de la communauté du Vitrail sont amenés à choisir des actions qui cadrent avec les valeurs décrites ici-bas. Cela se fait dans un esprit d'entraide qui permet à tous de progresser, de contribuer et d'être conscient des besoins des uns et des autres. Ainsi, notre école devient un milieu où il fait bon vivre et apprendre.

### Valeur : RESPECT

Je contribue à créer un milieu de vie sain, agréable, sécurisant où tout le monde a sa place.

- Je m'adresse aux autres de manière responsable, avec considération\* et avec bienveillance\*\*.
- Je fais preuve d'intégrité\*\*\*.
- Je respecte les limites des autres.
- Je prends soin de notre environnement.
- Je contribue positivement au maintien du climat d'apprentissage.

\*Considération : bonne opinion que l'on a de quelqu'un, égards accordés à quelqu'un. (Larousse)

\*\*Bienveillance : disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui. (Larousse)

\*\*\*Intégrité : qualité de quelqu'un, de son comportement, d'une institution qui est intègre, honnête. (Larousse)

Valeur : AUTONOMIE

Je définis mes objectifs personnels.

- J'exprime mes besoins, mes sentiments, mes défis et mes forces.
- Je cherche des moyens pour combler mes besoins par moi-même lorsque d'autres ne sont pas disposés à répondre à mes demandes.
- Je fais preuve d'initiative et je suis en action.
- Je cherche les ressources nécessaires dans ma communauté pour m'aider et me soutenir.
- J'ai tout le matériel requis pour mes travaux.

Valeur : RESPONSABILITÉ

Je deviens le principal acteur de mes apprentissages et de mon cheminement scolaire.

- Je gère mon temps avec les outils à ma disposition (par exemple : agenda).
- J'utilise les ressources efficacement, entre autres les ressources informatiques. (voir page 23 pour les règles concernant l'utilisation des technologies)
- Je suis responsable de de mes gestes, de mes paroles et de faire des demandes pour combler mes besoins.

Valeur : ENGAGEMENT

Je réalise, pour moi et pour les autres, des projets/des activités qui enrichissent la communauté.

- Je développe mes intérêts et mes passions.
- Je fais les efforts nécessaires pour atteindre mes buts.
- Je trouve des solutions pour surmonter les obstacles.
- Je termine ce que j'entreprends, dans le temps déterminé.



# Les valeurs et les comportements attendus

## Valeur : COOPÉRATION

J'évolue dans une communauté d'entraide où je peux apprendre, me développer et contribuer grâce aux autres et avec les autres.

- Je partage mes connaissances, mes compétences, mes outils et mes idées.
- J'écoute les idées des autres et je cherche à voir comment elles peuvent être pertinentes et avoir de la valeur.
- J'assume pleinement mon rôle dans une tâche commune.

## Valeur : DÉMOCRATIE

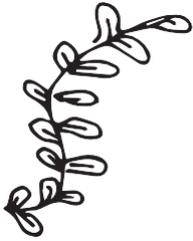
Je contribue aux décisions de la vie de la classe et de l'école.

- Je m'intéresse et je participe à la prise de décisions.
- J'accepte et j'applique les décisions collectives.

## Valeur : INNOVATION

J'apporte des changements positifs au bénéfice de la communauté.

- J'invente, je crée, je modifie ce qui m'entoure.
- J'accepte de faire des nouvelles choses.
- Je cherche différentes façons de combler mes besoins.
- Je tisse de nouveaux liens interpersonnels.



# Charte des droits, libertés responsabilités et devoirs

*Charte élaborée grâce à la contribution de l'ensemble des élèves et des enseignants de l'école Le Vitrail lors de l'année 2008-2009. Document en continuelle évolution.*

La communauté de l'école Le Vitrail a décidé de se donner une charte des droits, libertés, responsabilités et devoirs pour les raisons suivantes :

- L'exercice de rédiger une charte a permis à l'ensemble de la communauté d'atteindre un consensus sur ce qu'est un droit acquis, une liberté fondamentale, une responsabilité et un devoir.
- Cette charte permet de baliser la prise de décision afin de s'assurer que celle-ci respecte les principes adoptés collectivement.
- Elle sert de base pour adopter les règles de vie commune afin de rendre le quotidien plus agréable pour tous et elle est étroitement reliée aux valeurs (voir section précédente).

## DÉFINITIONS...

*Droits : faculté d'accomplir ou non quelque chose, d'exiger quelque chose d'autrui en vertu de règles reconnues, individuelles ou collectives, autorité morale (Petit Larousse illustré 2007). Les droits au Vitrail sont acquis, ce qui signifie qu'ils nous sont accordés par autrui. Ils sont issus d'un ensemble de revendications.*

*Libertés : possibilité d'agir, de s'exprimer selon ses propres choix (Petit Larousse illustré 2007). Les libertés citées dans la présente charte sont considérées fondamentales. Nous nous les accordons et elles sont encadrées par nos responsabilités.*

*Responsabilités : capacité de prendre des décisions sans en référer préalablement à une autorité supérieure (Petit Larousse illustré 2007). Nos responsabilités au Vitrail sont d'ordre moral, c'est-à-dire que, collectivement, nous avons choisi de les assumer, elles n'ont pas été imposées.*

*Toutefois, elles viendront, à l'avenir, encadrer nos libertés individuelles pour le mieux-être collectif. Elles pourront alors être imposées à un individu par une figure d'autorité qui aura la légitimité de le faire parce qu'elles ont été, au départ, adoptées par la communauté sur une base consensuelle.*

*Devoirs : ce à quoi on est obligé par la loi, la morale (Petit Larousse illustré 2007). Les devoirs de l'école Le Vitrail sont incontournables et nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école. Ils sont à intégrer dès l'arrivée au Vitrail afin de fonctionner en harmonie avec le milieu.*



# Charte des droits, libertés responsabilités et devoirs [suite]

*Charte élaborée grâce à la contribution de l'ensemble des élèves et des enseignants de l'école Le Vitrail lors de l'année 2008-2009. Document en continuelle évolution.*

## LES DROITS

- Le droit à la dignité de la personne, au respect de sa façon d'être :
  - Chaque membre de la communauté de l'école Le Vitrail a le droit d'être lui-même et de se faire respecter dans ce qu'il est, indépendamment de son sexe, de ses origines, de ses convictions, de son apparence, de ses valeurs ou de son orientation sexuelle.
- Le droit au respect de ses biens :
  - Personne ne devrait manipuler, déplacer ou altérer le bien d'autrui sans son autorisation explicite.
- Le droit d'être informé et de participer à la prise de décisions relatives à son cheminement et aux orientations de l'école :
  - Tous les membres de la communauté de l'école Le Vitrail ont le droit de participer au processus de prise de décision. Cela suppose qu'ils doivent être informés de ce qui s'y passe et des discussions en cours dans le milieu. Cela suppose aussi qu'ils ont la possibilité réelle de changer les choses dans l'école par le biais de différentes instances.
  - De la même manière, chaque élève et ses parents ont le droit de participer à la prise de décisions relatives à son cheminement, de faire des choix le concernant.
- Le droit à l'accessibilité des ressources éducatives :
  - Indépendamment de sa façon d'apprendre, tout élève a le droit d'avoir accès aux ressources les plus appropriées pour réaliser ses apprentissages, qu'il s'agisse de l'accès à un ordinateur fonctionnel, à du matériel imprimé ou à l'enseignant.
- Le droit de choisir son environnement de travail :
  - Les membres de la communauté de l'école Le Vitrail ont le droit de choisir à quel endroit ils souhaitent s'installer pour travailler, à moins de contraintes techniques, logistiques (par exemple : l'impossibilité de sortir du matériel du laboratoire ou du local d'art plastique) ou personnelles.

## LES LIBERTÉS

- Liberté d'expression :
  - Chaque membre de la communauté de l'école Le Vitrail a la liberté d'exprimer ses idées et ses besoins au reste de la communauté, dans le respect du droit à la dignité de l'autre.
- Liberté de se développer à son rythme :
  - Chaque membre de la communauté de l'école Le Vitrail a la liberté de cheminer à son rythme dans son développement global, incluant notamment son développement scolaire.
- Liberté de choisir ses stratégies d'apprentissage et l'aide à recevoir :
  - Les stratégies d'apprentissage constituent l'ensemble des opérations et des ressources pédagogiques planifiées dans le but de favoriser au mieux l'atteinte d'objectifs dans une situation pédagogique. Cette planification, traditionnellement réservée à l'enseignant, est, à l'école Le Vitrail, prise en charge par l'élève avec le soutien de son tuteur, de ses enseignants disciplinaires et spécialistes en orthopédagogie et de ses parents<sup>1</sup>.

## LES RESPONSABILITÉS

- S'engager activement dans son développement global :  
*(Ref. : Valeurs Responsabilité et Autonomie)*
  - Cela suppose que tout élève à l'école Le Vitrail réalise des apprentissages prescrits par le MEES ou non et accepte l'aide nécessaire à la réalisation de son projet d'étude individualisé.
- Se fixer des objectifs :  
*(Ref. : Valeur Autonomie)*
  - Chaque élève de l'école devrait connaître la raison pour laquelle il s'y trouve. Il a donc la responsabilité de se donner des objectifs atteignables, mais qui représentent un certain défi, de manière à pouvoir se développer globalement au meilleur de ses capacités.



<sup>1</sup> Définition de stratégie d'apprentissage tirée du Dictionnaire actuel de l'éducation de Rénald Legendre, 2<sup>e</sup> édition.

# Charte des droits, libertés responsabilités et devoirs [suite]

*Charte élaborée grâce à la contribution de l'ensemble des élèves et des enseignants de l'école Le Vitrail lors de l'année 2008-2009. Document en continuelle évolution.*

- Gérer son temps :  
*(Réf. : Valeur Autonomie)*
  - Chaque élève veille quotidiennement à occuper son temps de manière à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Il doit garder en tête le fait que sa gestion du temps ne doit pas empêcher les autres élèves d'atteindre leurs objectifs propres.
  
- Maintenir un climat de travail propice aux apprentissages dans les classes :  
*(Réf. : Valeurs Respect et Coopération)*
  - Il est de la responsabilité de chaque membre de la communauté de l'école Le Vitrail de s'assurer qu'il règne en tout temps, dans les locaux prévus à cet effet, un climat qui est propice au travail et adapté à la situation d'enseignement-apprentissage : niveau sonore raisonnable, surface de travail propre et dégagée, éclairage suffisant et accès aux ressources éducatives. L'enseignant a la responsabilité de veiller à l'application des règles de vie commune qui découlent de cet article.
  
- Réfléchir au projet de l'école Le Vitrail :  
*(Réf. : Valeurs Démocratie et Innovation)*
  - Chaque membre de la communauté de l'école Le Vitrail a la responsabilité de s'intéresser et de réfléchir au projet de l'école, à son avenir, aux transformations nécessaires pour assurer sa pérennité. Il a également la responsabilité de partager ses réflexions et de se prévaloir de son droit à participer aux décisions.

## LES DEVOIRS

- Être présent à l'école :
  - Le projet du Vitrail, un projet participatif qui place l'élève au coeur de son projet d'apprentissage, ne peut se réaliser que si chaque élève est présent de corps et d'esprit à tout moment où sa présence est requise à l'école. Il s'agit donc d'un devoir envers lui-même et la communauté.

- Respecter les droits des autres :
  - Les droits des autres membres de la communauté de l'école Le Vitrail étant, par la présente charte adoptés et reconnus de tous, il est du devoir de chacun de les respecter et de les faire respecter.
  
- Assister et participer à ses tutorats :
  - Le tutorat étant l'un des éléments fondamentaux du projet de l'école Le Vitrail, il est impératif que chaque élève y prenne activement part.



# Une responsabilité partagée : t'accompagner et te soutenir

Il se peut que pendant l'année scolaire certains moments soient plus difficiles et que nous ayons besoin de rester solidaires et de nous soutenir afin de respecter les valeurs. Voici quelques exemples de mesures d'accompagnement :

- Te permettre de te calmer dans un lieu approprié
- T'offrir de te reprendre pour pratiquer une action qui est plus en harmonie avec ces valeurs
- Te proposer des personnes adultes ou jeunes, qui peuvent t'offrir une écoute empathique
- Demander de l'aide à une personne de confiance ou à tes pairs
- Divers ateliers en groupe ou sous-groupe
- Rencontre de résolution en groupe ou sous-groupe avec les personnes concernées
- Rencontre individuelle

## Intervenir pour protéger

Si une personne en autorité n'a pas confiance que les besoins primaires sont protégés (intégrité physique, psychologique, émotionnelle, sécurité, respect des lieux, de l'environnement et du climat d'apprentissage), elle pourrait avoir recours à des moyens de protection de ces besoins. Voici quelques exemples de moyens de protection que les adultes pourraient prendre :

- Conscientisation et rappel
- Demande de modification de ton comportement
- Communication avec tes parents dans le but de les informer de ce que tu vis à l'école et de les inclure dans un processus d'apprentissage
- Geste réparateur : remise en état d'un objet, accompagnement d'un blessé, lettre de réconciliation et de reconnaissance de nos gestes ainsi que de l'impact sur l'autre, travaux communautaires
- Réflexion écrite (ou oralement pour les plus jeunes)

- Contrat



# Protocole pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence

## DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

La Loi sur l'instruction publique (article 13, paragraphe 1.1) définit ainsi l'intimidation :  
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

## DIFFÉRENCE ENTRE CONFLIT ET INTIMIDATION

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue. Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

## Ce que feront les membres du personnel désignés :

### INTERVENTION : ÉVALUATION

#### Consignes générales

- Rencontrer séparément les personnes impliquées (témoin, victime, auteur)
- Rencontrer d'abord la personne qui a porté plainte ou signalé (témoin, la victime ou adulte)
- Récolter des informations
- Rassurer et sécuriser

#### Rencontrer individuellement la victime

- Reconnaître l'événement et renforcer l'acte de dénonciation
- Si la dénonciation ne vient pas de la victime, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation

- Recueillir de l'information sur l'événement, l'auteur, le moment, etc.
- Sécuriser et rassurer la victime

#### Rencontrer individuellement l'auteur

- L'informer que son nom a été dévoilé
- Lui donner du temps pour réfléchir à ses actes
- Lui demander de donner sa version des faits
- Vérifier s'il comprend ce qui est inacceptable dans les gestes posés
- Lui rappeler la position de l'école

#### Consulter les tuteurs

### INTERVENTION : RÈGLEMENT

La deuxième intervention peut se faire dans la même journée ou le lendemain si la situation nécessite plus d'informations.

#### Rencontrer le témoin

- Sécuriser et rassurer le témoin
- Faire un retour
- Offrir aux témoins de ventiler leurs émotions

#### Rencontrer la victime

- Sécuriser et rassurer la victime
- Mettre en place des mesures de protection
- Rechercher des mesures de réparations
- Réfléchir à l'accompagnement

#### Rencontrer l'auteur

- Revoir le comportement
- Rechercher des mesures de réparation
- Réfléchir à l'accompagnement

#### Consulter les tuteurs et équipe école au besoin

- Se mettre en recherche de solution et de réparation

OU

- Déterminer les formes potentielles d'arrêt d'agir

Informer et consulter les parents



# Protocole pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence

## INTERVENTION : SUIVI

### Suivi avec le témoin

- Valoriser ses actions et l'encourager à poursuivre
- Vérifier leur compréhension et leur position face aux gestes posés
- Tenir les parents informés

### Suivi avec la victime

- Reconnaître l'incident et rassurer la victime
- Établir un plan d'intervention ou un contrat et faire le suivi selon le plan établi (estime de soi, moyen de protection etc.)
- Vérifier si la victime est prête à rencontrer l'agresseur pour régler le problème et réparer ses torts
- Vérifier si la victime a besoin de services extérieurs (CSSS, services médicaux, service en santé mentale...)
- Consulter et tenir les parents informés

### Suivi avec l'auteur

- Donner des occasions pour que l'auteur réfléchisse à ses comportements
- Vérifier si c'est un comportement isolé ou non (voir s'il n'y pas une autre difficulté)
- Établir un plan d'intervention selon la gravité du comportement et de la fréquence (estime de soi, modification du comportement, socialisation)
- Au besoin, référer l'auteur à des services extérieurs
- Consulter et tenir les parents informés

Selon la situation, l'école peut modifier ses objectifs, ses stratégies, ses politiques et ses procédures mentionnées ci-haut.



# Éléments du vivre ensemble spécifiques à notre école

## ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La ponctualité et l'assiduité sont à la base même du respect et de la responsabilisation. Pour réussir et se développer pleinement dans notre milieu, pour contribuer à TA réussite et ne pas nuire à celle des autres, il faut d'abord et avant tout être présent et à l'heure.

La présence et la ponctualité sont donc exigées pour tous les membres de notre communauté.

Si tu es absent(e)

Lorsque tu es absent, ton parent ou ton tuteur DOIT appeler pour signaler et motiver ton absence. Si ton parent ou ton tuteur ne communiquent pas avec l'école, la secrétaire les appellera et ils devront motiver ou non ton absence. En cas d'absence non motivée, du soutien sera offert et une intervention sera faite pour remédier à la situation.

Si tu es en retard

Lorsque tu es en retard à l'une ou l'autre des périodes de la journée, tu DOIS OBLIGATOIREMENT passer par le secrétariat avec ton agenda.

Si tu t'absentes ou que tu es en retard trop fréquemment

Tout d'abord, des mesures de soutien te seront proposées par ton tuteur/tutrice. Tes parents seront impliqués dans ces mesures. En cas de récidive qui met en péril ton cheminement et celui des autres, des mesures d'encadrement seront prises avec l'aide de l'éducateur spécialisé et de la direction. Parmi ces mesures, mentionnons l'engagement personnel par un contrat de ponctualité et la reprise de temps.



# Éléments du vivre ensemble spécifiques à notre école [suite]

## AGENDA

L'agenda est un outil d'organisation important et il soutient le développement de l'autonomie. L'agenda de l'école est obligatoire.

## VISITEURS

### Partenaires

À l'école Le Vitrail, nous considérons bénéfique l'implication de membres extérieurs de l'école et souhaitons l'encourager. C'est donc la raison pour laquelle il est possible d'inviter un acteur externe à venir partager son expérience, ses passions ou son expertise avec nous. Nos partenaires peuvent être des parents, d'anciens élèves, des personnes œuvrant au sein d'organismes communautaires...).

Pour recourir à un partenaire et pour l'inviter à l'école, tu dois en faire la demande à ton tuteur/tutrice en expliquant le rôle de la personne. Tu dois aussi aviser la secrétaire afin qu'elle puisse diriger la personne au bon endroit.

Tes parents, en tant que coéducateurs, sont toujours les bienvenus à l'école et peuvent se présenter spontanément. C'est en étant présents à l'école qu'ils pourront saisir plus précisément tous les aspects du projet pédagogique et ainsi contribuer au développement de notre communauté éducative. Lorsque tes parents se présentent à l'école pour une période de coéducation, nous leur demandons de se présenter au secrétariat pour annoncer leur venue.

Nous sommes toujours heureux de revoir d'anciens membres de notre communauté, mais notre communauté actuelle a tout de même des obligations et des devoirs premiers envers nos membres actuels. Leur visite, à titre de *visiteur*, doit donc se faire sans nuire aux membres actuels, soit dans un laps de temps raisonnable et dans des contextes appropriés (pas en périodes d'ateliers).

*Modalités école lors de la visite d'un ancien membre de notre communauté :*

- Se présenter au secrétariat et prendre une cocarde « visiteur ».
- Demeurer dans l'école pour une période maximale de 30 minutes durant le temps de classe.

Toute personne de notre communauté, à l'exception de nos membres du personnel et de nos élèves, doivent se présenter au secrétariat pour s'annoncer et obtenir une identification.

## RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES

(Matériel de l'école ou appareils personnels)

Ces règles ont été mises de l'avant à la suite de consultations auprès de l'ensemble des jeunes du secondaire et des membres du personnel, pendant l'année scolaire 2016-2017.

1. L'utilisation du matériel informatique doit être fait dans un but éducatif.
2. Il est permis d'écouter de la musique sur un ordinateur de l'école ou sur un appareil personnel, mais uniquement à l'aide de site de streaming (Soundcloud, Google Play, Spotify...) ou de fichiers locaux. YouTube n'est pas permis.
3. Un élève peut aller à l'encontre des règles d'utilisation du matériel informatique si cela s'inscrit dans un projet ou un travail. Il doit aviser un enseignant de son souhait pour convenir du cadre dans lequel il doit le faire.
4. Il est interdit de jouer à des jeux vidéo sur du matériel informatique de l'école ou sur du matériel personnel pendant les POA, les pauses, les battements, les ateliers et après l'école.
5. Il est interdit de regarder des vidéos (YouTube, Vimeo, Snapchat, Facebook, Gifs, etc...) sur du matériel informatique de l'école ou sur du matériel personnel pendant les POA, les pauses, les battements, les ateliers et après l'école.
6. Il est permis de jouer à des jeux vidéo et d'écouter des vidéos sur l'heure du dîner. À 13h00, l'élève doit toutefois avoir mis fin à ses activités pour lui donner le temps de lancer sa quatrième période.
7. Il est interdit de déconnecter les câbles et périphériques des ordinateurs. S'il y a un problème matériel, l'élève doit aviser un enseignant.
8. Lorsqu'un élève enfreint ces règles alors qu'il utilise un ordinateur portable de l'école, son ordinateur est retourné dans le chariot et sa carte d'emprunt est acheminée à l'éducateur spécialisé et poinçonnée. L'élève a la responsabilité de récupérer sa carte.
9. Lorsqu'un élève enfreint ces règles alors qu'il utilise un appareil personnel, son appareil est acheminé à l'éducateur spécialisé. L'élève a la responsabilité de récupérer son appareil.
10. Lorsqu'un élève enfreint ces règles alors qu'il utilise une tour, il est déconnecté

de sa session et sa carte emprunt est acheminée à l'éducateur spécialisé et est poinçonnée.



## Éléments du vivre ensemble spécifiques à notre école [suite]

### CLIMAT DE TRAVAIL ET PARTAGE DES ESPACES COMMUNS

#### Climat de travail

Tous les acteurs de la communauté ont le droit à une ambiance de travail qui leur est favorable afin de se mettre en action. Les climats de travail diversifiés sont donc favorisés dans notre école, mais dans le respect constant d'une ambiance générale favorisant le travail de tous. Si le climat de travail est inadéquat, ne serait-ce que pour un seul acteur, un retour au calme doit être demandé.

#### Déplacement

Une personne qui se déplace en est une qui, bien souvent, en dérange plusieurs autres. Afin de favoriser la concentration de tous et de chacun, il t'est donc demandé de minimiser le plus possible tes déplacements. Pour y parvenir, tu dois prévoir ton matériel et la réservation d'un local, au besoin, à l'aide de l'agenda électronique de réservation des locaux.

### ALIMENTATION

Nous allons t'encourager à adopter ou à poursuivre tes saines habitudes de vie, entre autres en ce qui concerne l'alimentation. À cet égard, nous te recommandons des collations-santé telles que des fruits et des légumes et la consommation d'eau pour te désaltérer. L'école offre à tous une collation en matinée.

Bien que nous recommandons que tu prennes ton dîner à l'heure prévue (12 H 05 à 13 H 20), il t'est possible de déroger à ces heures en autant que cela ne perturbe pas le déroulement des activités éducatives en cours et que la préparation de ton repas se fasse discrètement. Tu ne peux pas partir de l'école pour aller te chercher un repas en dehors

des heures prévues à cet effet soit les pauses et l'heure du dîner.

## HABILLEMENT

Tout en respectant le style de chacun, il est important que ta tenue soit adéquate pour un milieu d'éducation. Tout vêtement d'intérieur, incluant le couvre-chef, est donc accepté dans la mesure où il ne contient pas de messages haineux et respecte la pudeur.

## DROGUE ET ALCOOL

Pour des raisons légales et des raisons de santé bien évidentes... mais aussi afin de permettre à tous d'être disponibles au travail et aux apprentissages (puisque à l'école nous avons besoin de toutes nos capacités) aucune consommation de drogue et d'alcool n'est tolérée pour personne. Si tu souhaites discuter de ta consommation en toute confidentialité, tu peux rencontrer l'éducateur spécialisé qui interviendra selon une approche de réduction des méfaits. Advenant le cas où une situation de consommation est soupçonnée ou avérée, le protocole d'intervention en toxicomanie s'appliquera. C'est la direction qui en est responsable et elle peut s'adjoindre plusieurs personnes pour l'application des différentes étapes (TES, psychoéducatrice, police communautaire, etc.).



# Informations complémentaires

PÉRIODES DE SITUATIONS D'ÉVALUATIONS EN DÉCEMBRE 2022 ET EN JANVIER 2022 POUR LES ÉLÈVES DE 4<sup>E</sup> ET DE 5<sup>E</sup> SECONDAIRE.

Une session d'examens ministériels aura lieu en janvier pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire qui ont terminé un cours. Afin d'être éligibles à la session de janvier, les élèves doivent toutefois avoir rempli toutes les conditions préalables:

- Tous les projets d'un cursus complétés et tous les formatifs réalisés.
- Présence active aux ateliers.
- Les élèves intéressés doivent faire par eux-mêmes, avec le support de la conseillère en orientation, les démarches afin de s'inscrire et ce, au plus tard au tout début du mois de novembre. Ils doivent donc rencontrer le spécialiste matière et mettre son tuteur/tutrice au courant en début d'année afin de connaître toutes les exigences de même que le processus d'inscription.

Épreuve unique en écriture, 5<sup>e</sup> secondaire  
Anglais, programme de base (oral)  
Anglais, programme enrichi (oral)  
Mathématique CST et TS  
Science ST et ATS  
Anglais, programme enrichi (production écrite)  
Anglais, programme de base (production écrite)

Dates à venir

## PÉRIODES D'EXAMENS DE JUIN 2023

Ces examens du MEES sont obligatoires pour les jeunes de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et servent à la sanction des études.

Épreuve unique en écriture, 5<sup>e</sup> secondaire  
Anglais, programme de base (oral)  
Anglais, programme enrichi (oral)  
Anglais, programme enrichi (production écrite)  
Anglais, programme de base (production écrite)  
Maths TS  
Sciences ST et ATS  
Histoire du Québec et du Canada  
Maths CST

Dates à venir



## ABSENCE À UN EXAMEN MINISTÉRIEL

Ta présence est obligatoire lors des situations d'évaluation. Lors d'une absence, planifiée ou non, il est donc important de bien t'assurer qu'aucune situation d'évaluation n'a lieu durant cette absence.

Pour les examens menant à la sanction des études (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, épreuves uniques ministérielles) seuls un billet médical, un certificat de décès ou une convocation à un tribunal peuvent être reconnus comme des motifs valables.

## OBJETS PERDUS

L'école et la commission scolaire ne sont pas responsables des vols ou pertes d'objets qui auraient lieu dans ou sur le terrain de l'école.

## ALARME INCENDIE

Une nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, permet au Système incendie de Montréal de facturer les établissements lors du déclenchement d'alarmes non fondées. Advenant le cas où un acteur du milieu déclencherait de façon malveillante une alarme, le montant réclamé à l'école (pouvant aller jusqu'à 2700 \$) sera facturé à la personne responsable de la fausse alerte qui, selon le code criminel, est un acte criminel.

## CADENAS-CASIER

Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué. Aucun autocollant ne doit y être apposé. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois important de noter que chaque élève doit se procurer un cadenas de l'école afin qu'une personne en autorité puisse vérifier le contenu d'un casier si elle a un doute raisonnable quant au contenu du casier ou bien lors d'une situation d'urgence.